



Tableau récapitulatif des taxes sur l'eau et l'épuration

Taxes de raccordement (nouvelles constructions)

Art. 40 Règlement sur l'eau ; art. 32 Règlement sur les égouts

Eau potable 10 0/00 de la valeur d'assurance incendie de l'immeuble construit

Eau usées 10 0/00 de la valeur d'assurance incendie de l'immeuble construit
EU/EC

Taxes complémentaires pour les transformations et les agrandissements

Art. 41 Règlement sur l'eau ; art. 33 Règlement sur les égouts

Eau potable 5 0/00 de la plus-value globale de la valeur d'assurance incendie

Eaux usées 5 0/00 de la plus-value globale de la valeur d'assurance incendie
EU/EC

Permis de construire

Pour information, le prix du permis de construire est de 2 0/00 du prix de la valeur d'assurance incendie de l'immeuble construit, de la transformation ou de l'agrandissement, mais au minimum Fr. 100.--.

Taxes d'utilisation annuelles, selon relevé des compteurs d'eau

Art. 14 et 43 Règlement sur l'eau et annexe au Règlement sur l'eau ; art. 34 Règlement sur les égouts

Compteur(s) Fr. 50.-- (S'il y a plusieurs compteurs pour un même consommateur, la taxe n'est perçue qu'une seule fois.).

Eau Fr. 1.80 / m³

Eaux usées Fr. 1.30 / m³